

Yverdon-les-Bains Durable

Service Culture et Durabilité
Place de l'Ancienne-Poste 4
Case postale 217
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Formulaire de demande de subvention communale

HAIE VIVANTE

A retourner avant le début de l'action

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Informations générales

Société : _____
Nom : _____
Adresse : _____
NPA/Lieu : _____
Tél. : _____
E-mail : _____

Versement de la subvention

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque : _____
IBAN : _____

Données du projet

Début du projet (mois/an) : _____ / _____ Fin du projet : _____ / _____

Démarche: Arrachage haie laurèle et/ou thuyas et remplacement ou Installation nouvelle haie

Nombre de mètres linéaires à arracher et/ou planter : _____

Description de la haie existante ou de l'espace à planter :

Coût estimé de (Fr.) : _____

Nombre de mètres linéaires à arracher et/ou planter : _____

Documents à joindre à la demande de subvention communale :

- copie de l'offre de l'entreprise pour l'arrachage et/ou l'installation de la nouvelle haie comprenant la liste et la quantité des nouveaux arbustes et photo de la situation initiale.

Documents à remettre à la fin du projet pour clore le dossier :

- copie de la facture de l'arrachage et/ou de l'achat des nouveaux arbustes comprenant la liste et le nombre d'arbustes plantés;
- photo de la réalisation bienvenue.

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du fonds communal pour le développement durable, cette subvention a pour objectif de favoriser le développement durable auprès des habitant-e-s et des entreprises.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

En cas d'arrachage :

- la haie à arracher doit être composée de lauriers ou thuyas ;
- la haie sera remplacée dans son intégralité (nombre de mètres linéaires similaires) ;

En cas d'arrachage ou d'installation d'une nouvelle haie :

- 5 mètres linéaires au minimum sont plantés ;
- en cas de plantation directe, les arbustes sont choisis parmi la [liste des arbustes indigènes](#), et 3 espèces d'arbustes différents au moins par 5 mètres linéaires sont sélectionnés.
- être établi-e sur la commune et y payer sa facture d'électricité ;
- l'entretien de la haie est extensif (taille réduite au strict nécessaire quand cela est possible, pas de traitements phytosanitaires, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux) ;
- la personne bénéficiaire s'engage à ne pas arracher les nouveaux arbustes pendant au moins 8 ans et remplacer les arbustes qui meurent la première année qui suit la plantation ;
- la subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise de paysagisme étant formée à la promotion de la biodiversité (*Bobst Paysage et Jardin Sàrl, De Pippo Sàrl, Hirschy Jean-Blaise Plantes et Jardins et Jacot Jardins Paysagisme Sàrl, Moor & Vuillème Paysagiste*).

3. Recommandations

Consultez la fiche du Canton de Vaud disponible sur notre page internet pour les bases légales de plantation de haies, la mise en œuvre et l'entretien d'une haie vivante.

4. Montant de la subvention

En cas de remplacement, la subvention couvre 50% du prix de l'arrachage et des nouveaux arbustes, jusqu'à Fr. 5'000.-

5. Procédure

- ① Retourner ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et les documents exigés en page 1 avant le début de l'action** à Yverdon-les-Bains Durable.
- ② Yverdon-les-Bains Durable vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision par écrit à la personne bénéficiaire. Le paiement se fera sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation des travaux et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant dû ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Yverdon-les-Bains Durable verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

A tout moment, Yverdon-les-Bains Durable peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées à bien. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci- dessus.

Lieu et date :

Signature de la personne
bénéficiaire :